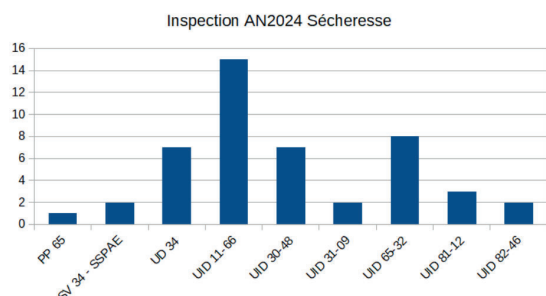


AN 2024 - SÉCHERESSE

Sens de l'action : Dans une région soumise à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, longs, et sévères, l'inspection vérifie pour les installations classées la bonne application des dispositions sécheresse prescrites par des arrêtés préfectoraux complémentaires et/ou l'arrêté ministériel sécheresse.

**47
inspections**

Contexte (régional) : Depuis 2019 et particulièrement en 2023, l'inspection des installations classées a réalisé un important travail pour proposer des arrêtés préfectoraux afin de réglementer, en période de sécheresse, les prélèvements en eau les plus importants des industriels de la région, et participer aux efforts de réduction de consommation comme tous les secteurs. La réglementation a également été renforcée en 2023 par un arrêté ministériel dédié.



Bilan :

En 2024, l'inspection a notamment lors des périodes de sécheresse effectué des inspections afin de veiller au bon respect des dispositions et sensibiliser les industriels aux enjeux de la ressource en eau. 47 inspections ont été conduites. Ce nombre d'inspection, plus faible qu'en 2023, s'explique par un été plus favorable, avec une moindre activation des niveaux de gestion sécheresse sur la région en 2024 (hormis certains départements très concernés).

Points saillants :

- difficultés des sites pour être rapidement informés de l'activation d'un niveau de gestion sécheresse ;
- les dispositions réglementaires applicables sont parfois à clarifier, notamment à travers l'identification des zones d'alertes associées aux points de prélèvement des sites ;
- la culture de la sobriété hydrique commence à être bien développée chez les industriels de certains départements.